



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

La préfète de la Haute-Savoie

le **02 JUIN 2025**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2025-0033 approuvant le transfert de la compétence abattoirs à la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 à L. 5211-20 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;



- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, Préfète, en qualité de Préfète de la Haute-Savoie;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 198-0014 du 16 juillet 2012 portant création de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, modifié ;
- VU** la délibération de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes en date du 30 mai 2024 proposant la modification de ses statuts notamment pour la « création et gestion d'un abattoir pour animaux selon les dispositions de l'article L. 654-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche »;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux de :
- la commune du Mont Saxonnex en date du 26 juin 2024
 - la commune de Magland en date du 10 juillet 2024
 - la commune d'Araches la Frasse en date du 9 juillet 2024
 - la commune de Thiez en date du 15 juillet 2024
 - la commune de Marnaz en date du 23 juillet 2024
 - la commune de Scionzier en date du 15 juillet 2024

approuvant la modification statutaire proposée, consistant notamment en un transfert de la compétence en matière de « création et gestion d'un abattoir pour animaux selon les dispositions de l'article L. 654-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche » ;

CONSIDERANT que les communes de Cluses, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir et Saint-Sigismond n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois prescrit ;

CONSIDERANT que le 5 novembre 2024, sans délibérer, la commune de Cluses a pris connaissance des modifications des statuts dans la mesure où le délai de trois mois était écoulé ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, à défaut de délibération dans le délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée, à compter du présent arrêté, la modification des statuts de la communauté de communes de Cluses-Arve et Montagnes en tant qu'elle transfère la compétence « création et gestion d'un abattoir pour animaux selon les dispositions de l'article L. 654-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche ».

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes,
- Mmes et MM les maires des communes membres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.